

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 mai 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOULLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothee, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Emilie, BOQUILLON Marcel, BOUTART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DEBAS Gregory, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, VESTE Jean-Pierre, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HERTOIGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEMATTRE Florence, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEL Peggy, MAESELE Alexandre, MALADRY Blandine, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélío, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, TRACHÉ Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

COCQ Bertrand donne procuration à MULLET Rosemonde, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Grégory, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MAHAUT Jurgen donne procuration à THIRY Steven, RENAUT Cédric donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COURTIN Samuel, DELECOURT Dominique, DÉON Fabrice, FLAHAUT Jacques, MARLES Michel, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, SGARD Alain, TAILLY Gilles

Monsieur ÉRALDI Raphaël est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 mai 2026

COMMERCE ET ARTISANAT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est l'instance préfectorale chargée de délivrer les autorisations d'exploitation commerciales nécessaires à l'implantation des projets qui consistent à :

- Créer un magasin ou étendre un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² ;
- Changer le secteur d'activité (par exemple transformation d'un commerce alimentaire en un commerce d'habillement) d'un magasin de plus de 2 000 m² (ou 1 000 m² si le nouveau commerce est à dominante alimentaire) ;
- Créer ou étendre un ensemble commercial au-delà d'une surface de vente de 1 000 m² ;
- Réouvrir un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m² après une fermeture au public d'au moins 3 ans.

En application de l'article L.751-2 du Code du Commerce, le Président de la Communauté d'Agglomération siège à deux titres au sein de la CDAC :

- En tant que Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale
- En tant que Président de l'EPCI détenteur de la compétence commerce

Il est demandé à l'Assemblée de désigner :

- Pour tous les projets sauf ceux concernant Béthune :
 - 2 suppléants au titre du SCoT, le Président étant titulaire
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI
- Pour les projets concernant Béthune :
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre du SCoT (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-

Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE

pour les projets concernant toutes les communes sauf Béthune :

- Les candidatures de Maurice LECONTE et Laëtitia MARIINI en tant que membres suppléants, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président étant titulaire
- la candidature de Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Fatimata DIA en tant que membres suppléantes au titre de l'EPCI

pour les projets concernant Béthune :

- la candidature de Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI et Grégory STACH en tant que membres suppléants au titre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- la candidature de Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Steve BOSSART en tant que membres suppléants au titre de l'EPCI

DESIGNE

pour les projets concernant toutes les communes sauf Béthune :

- Maurice LECONTE et Laëtitia MARIINI en tant que membres suppléants, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président étant titulaire
- Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Fatimata DIA en tant que membres suppléantes au titre de l'EPCI

pour les projets concernant Béthune :

- Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI et Grégory STACH en tant que membres suppléants au titre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Steve BOSSART en tant que membres suppléants au titre de l'EPCI

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MAI 2026**

Et de la publication le : **15 MAI 2026**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



PETIT Céline



PETIT Céline